



## COMITE SYNDICAL

**Mardi 17 Mai 2022 à 18h00**

Salle de la Grange, au PLESSIS PATE  
Face à la Mairie



### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

Compte rendu du Comité syndical du 25 janvier 2022  
Délibérations du Bureau syndical du 11 janvier 2022  
Délibérations du Bureau syndical du 15 mars 2022  
Décisions du Président du 3 février 2022 au 26 avril 2022

#### **I. POINTS D'INFORMATIONS**

- Présentation du nouveau SDAGE,
- Points d'actualité

#### **II. POINTS DE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

##### **1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

*Rapporteur : François CHOLLEY*

Il est proposé de modifier les statuts du Syndicat :

- Pour faire suite à l'adhésion de l'Etampois au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 3 communes :
  1. Modification du préambule : le nombre de communes membres du Syndicat passe à 65 et le nombre d'intercommunalités passe à 10,
  2. Modification de l'article 1, la liste des membres est mise à jour : la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et ses trois communes : Authon-la-Plaine, Boissy-le-Sec et Chatignonville ainsi que les communes de La Forêt le Roi, les Granges-le-Roi et Richarville, après l'adhésion du Dourdannais,
- Pour permettre l'adhésion de Syndicats mixtes au Syndicat de l'Orge, modification du préambule et de l'article 6,
- Pour permettre à nos membres de co-financer des projets menés par le Syndicat de l'Orge sur leur territoire via des subventions spécifiques complémentaires, modification de l'article 12

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à procéder à la modification des statuts du Syndicat de l'Orge.

## **2 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

*Rapporteur : Sylvie OLLIVER-HENRY*

L'année 2023 verra la mise en place du Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique (décret n°2021/571 du 10 mai 2021) issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'élection des représentants du personnel au CST est fixée au 8 décembre 2022.

Le Syndicat de l'Orge comptant plus de 50 agents, cette instance est rattachée à la collectivité.

Il est décidé :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, ainsi que 3 suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur, ainsi que 3 suppléants,
- De recueillir l'avis des représentants de la Collectivité (élus) sur toutes les questions relatives à cette instance.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 111 agents, soit 47 femmes (42,34%) et 64 hommes (57.66%).

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le à créer le Comité Social Territorial.

## **3 - REPRISE DES RESULTATS DE VAUGRIGNEUSE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE COLLECTE**

*Rapporteur : William BERRICHILLO*

La commune de Vaugrigneuse a transféré au Syndicat de l'Orge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sa compétence assainissement.

Le résultat du budget assainissement de la commune constaté au Compte administratif 2020 présente un excédent de 66 031,33€ en investissement et un déficit en fonctionnement de 12 909,61€ (soit un excédent cumulé de 53 121,72€).

Le principe appliqué au Syndicat de l'Orge consiste en un partage des résultats entre l'ancien gestionnaire (la commune de Vaugrigneuse) et le nouveau gestionnaire (le Syndicat de l'Orge) afin de participer aux futurs investissements.

Par conséquent il s'agira pour Syndicat de l'Orge d'émettre :

- un titre de 33 015,66€ à l'encontre de la commune de Vaugrigneuse (50% de l'excédent d'investissement),
- un mandat de 6 454,81€ au profit de la commune de Vaugrigneuse (50% du déficit de fonctionnement).

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser la reprise des résultats de la commune de Vaugrigneuse suite au transfert de compétences Collecte.

## **4 – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE SUEZ SUR LE TERRITOIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE AMONT**

*Rapporteur : Sylvain TANGUY*

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été signé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par l'ex-SIBSO pour une durée de 7 ans.

Ce contrat inclut :

- L'exploitation de la station du Moulin Neuf à Ollainville et de 5 autres stations plus petites,
- L'exploitation des réseaux de collecte (16 communes) et de transport (19 communes) sur les bassins versants associés, ainsi que de 28 postes de relevage,
- Une visite annuelle des réseaux pour 1 regard sur 4,
- L'autosurveillance et le diagnostic permanent.

Le Syndicat souhaite reprendre en régie une partie de ces missions afin d'homogénéiser son mode d'exploitation. Un avenant au contrat de Délégation de Service Public avec Suez précise le nouveau périmètre d'action de chaque partie. Sa date d'application est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2022.

- Suez continue à assurer :
  - o L'exploitation de la station d'épuration du Moulin Neuf à Ollainville,
  - o L'exploitation des 28 postes de relevage,
  - o Une visite annuelle des réseaux pour 1 regard sur 4,
  - o L'autosurveillance et le diagnostic permanent.
- Le syndicat de l'Orge reprend en régie les activités suivantes :
  - o L'exploitation des 5 stations d'épuration plus petites,
  - o L'exploitation des réseaux de collecte (16 communes) et de transport (19 communes).
- L'avenant à la DSP intègre les actions nouvelles suivantes assurées par Suez :
  - o Visites nocturnes à raison de 5 nuits/an,
  - o Test à la fumée sur 6 km de réseau/an,
  - o Visite de réseau par Sewerball® pour 1 km/an

Cette réduction du périmètre de la DSP réduit les coûts portés par Suez de 50%. Ainsi la part variable en collecte versée à Suez diminue de 50%.

Par ailleurs, la dotation de renouvellement de la STEP d'Ollainville (travaux et changement d'équipements) passe de 141 500 € HT à 210 000 € HT ce qui génère une progression modérée de la part variable en épuration.

Par conséquent, la part variable par m<sup>3</sup> versées à Suez, avant rémunération à la performance de 5% maxi, est modifiée comme suit :

- Pour la redevance collecte : 0,1525 € HT/m<sup>3</sup> au lieu de 0,3160 € HT/m<sup>3</sup>.
- Pour la redevance épuration : 0,7922 € HT/m<sup>3</sup> au lieu de 0,7800 € HT/m<sup>3</sup>.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant à la Délégation de Service public de Suez sur le territoire pour l'assainissement du territoire amont.

## **5 – STRATEGIE FONCIERE**

*Rapporteur : Nicolas FOUQUE*

Dans un contexte de pression foncière, la reconquête de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité, la prévention des risques naturels, nécessitent la mise en place d'outils de protection et d'actions.

Dans la continuité de la dynamique engagée depuis de nombreuses années et afin d'harmoniser ses interventions à l'échelle de son nouveau territoire de compétences, le Syndicat de l'Orge a décidé

d'actualiser sa stratégie foncière. Cela permettra d'obtenir les financements au taux maximum de la part de l'agence de l'eau notamment.

Ce document est proposé après plus d'un an de travail mené en concertation avec les différents élus et partenaires du territoire.

Le territoire a été analysé au vu de ces enjeux comme les abords de rivière, les zones à risque, les zones humides mais aussi des documents d'urbanisme. Il en est ressorti un périmètre d'intervention. Dans ce périmètre, selon des critères et indices de pondération, les parcelles ont obtenu une note. Cette note engendre un classement (priorité 1, 2 et 3).

Ainsi, cette méthode a fait ressortir un périmètre de 4 425 hectares répartis sur 27 743 parcelles. La priorité 1 représente 460 hectares, répartis sur 827 parcelles.

L'intérêt de cette stratégie est de mettre en avant des secteurs, alerter sur les espaces pouvant être vu comme à enjeu pour atteindre les objectifs du Syndicat.

Pour mémoire, le Syndicat est propriétaire de 407ha essentiellement situés en zone inondable.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver cette stratégie foncière.

## 6 - DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ORGE ET DE SES AFFLUENTS EN CAS DE CARENCE – PERIODE 2023-2027

*Rapporteur : Olivier THOMAS*

Actuellement, le Syndicat de l'Orge bénéficie de 3 Déclarations d'Intérêt Général pour ses opérations d'entretien des berges privées des cours d'eau, sur l'Orge aval pour la période 2018-2022, sur l'Orge amont pour la période 2020-2024 et sur la Prédecelle pour la période 2021-2025.

Afin d'harmoniser ses interventions sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire, le Syndicat de l'Orge souhaite demander auprès de la Direction Départementale de Territoires (DDT) de l'Essonne une Déclaration d'Intérêt Général globale pour les travaux d'entretien des berges privées de l'Orge et ses affluents, pour une durée de 5 ans sur la période 2023-2027.

Les travaux inscrits dans le dossier de DIG s'articulent autour de 4 objectifs principaux :

- Limiter le risque inondation,
- Favoriser le bon écoulement des eaux,
- Maintenir ou diversifier les habitats aquatiques et rivulaires,
- Eradiquer ou limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

L'entretien régulier du cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains.

En cas de carence des propriétaires ou d'urgence, la DIG autorise le Syndicat à intervenir sur les actions suivantes :

- Pour supprimer ou prévenir les obstacles à l'écoulement :
  - Enlèvement des embâcles et arbres tombés,
  - Eclaircie de la ripisylve/coupe des branches basses/débroussaillage sélectif,
  - Abattage des arbres risquant de tomber sur le cours d'eau,
  - Suppression des éléments anthropiques (barrage, protection de berge bricolée, déchets),
  - Dégagement d'un lit d'étiage pour dynamiser les écoulements,
- Pour améliorer la diversité biologique des milieux aquatiques :
  - Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes,
  - Plantation de ripisylve,
  - Fauche de berge ouverte pour diversification des espèces patrimoniales.

Le budget prévisionnel du plan d'entretien de l'Orge et ses affluents sur les berges privées est estimé à 150 000 € TTC par an, soit 750 000 € TTC sur 5 ans. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires afin d'être plus réactif.

Pour mener à bien ces missions, le Syndicat de l'Orge souhaite solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver cette DIG, et d'autoriser le Président à déposer le dossier auprès de la DDT et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne.

## **7 – REGLEMENT DES SITES DU SYNDICAT DE L'ORGE**

*Rapporteur : Olivier THOMAS*

Les 37 sites du Syndicat ouverts au public dans la vallée de l'Orge connaissent chaque année une fréquentation importante d'environ 2,5 millions de passages pour y pratiquer de nombreuses activités de détente et de loisirs.

Face à l'augmentation de la pression démographique et du nombre d'incivilités constatées sur les sites (dégradations de mobiliers, dépôts de déchets, conflits entre usagers, vitesse excessive des vélos...), il est apparu nécessaire de renforcer la réglementation actuelle qui est matérialisée par des pictogrammes aux panneaux d'entrée de site.

Ainsi, le nouveau règlement des sites du Syndicat a pour but de rappeler un ensemble de règles de droit en vigueur permettant un usage respectueux des sites. Son affichage présente aux usagers des sites, les interdictions et/ou limitations de leurs activités dans un objectif de préservation des espaces naturels et de respect des autres usagers.

Le nouveau règlement des sites servira plus particulièrement de support aux Brigades de l'Orge et à toute autre autorité de police compétente afin de mieux faire respecter la biodiversité des sites et accueillir les usagers dans de bonnes conditions et le respect de chacun.

Il sera affiché aux entrées des sites ouverts au public.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le règlement des sites du Syndicat de l'Orge.

## **III. QUESTIONS DIVERSES**